


## PIN & PUK : que faire en cas de perte ou d'oubli ?

[La carte d'identité électronique](#) - [Explania](#)

Dans la lettre de convocation vous annonçant que votre eID est prête figurent les codes PIN et PUK.

- Le **code PUK** ou "**P**ersonal **U**nblocking **K**ey" active votre eID.
- Le **code PIN** ou "**P**ersonal **I**dentification **N**umber" n'est délivré que si vous utilisez la signature électronique. C'est une fonction facultative. Il est possible de changer ce code.

### PIN PUK MAILING

	
<b>Voire nouvelle carte d'identité électronique est disponible</b>	
<b>Pour l'obtenir, rendez vous à votre administration communale, <u>muni(e) de ce document</u></b>	
-----	
Ce document contient deux codes personnels et secrets :	
- <b>Un code PUK</b> Votre code PUK permet la mise en service de la puce électronique de votre carte d'identité.	
- <b>Un code PIN</b> Votre code PIN vous permet de vous identifier et de signer des documents électroniquement en toute sécurité. Vous pourrez modifier votre code PIN lors de votre passage à la maison communale.	
Mémorisez vos codes secrets.	<b>PUK:</b>
Pour plus d'information : <a href="http://www.registrationsnel.fgov.be">www.registrationsnel.fgov.be</a>	
En cas de problème : 02/210.21.10	<b>PIN:</b>

Une fois les codes reçus, apportez-les au service de la population de votre administration communale.

Le fonctionnaire activera la puce électronique. En général, il vous demandera également de choisir un code PIN. Il est conseillé de choisir un code facile à retenir (ex : le même que votre code bancaire), mais pas trop facile à deviner.

### **En cas d'oubli du code PIN ... ou après 3 erreurs d'encodage :**

Si vous avez perdu ou oublié votre **code PIN**, ou au bout de trois codes erronés, il vous est possible de résoudre le problème en vous rendant à la commune, muni(e) de votre code PUK. Le code PUK ne peut être modifié.

### **Si vous n'avez plus votre code PUK :**

Si vous ne retrouvez plus votre **code PUK**, vous pouvez demander une réimpression du code via le [site internet de la Direction générale Institutions et Population du SPF Intérieur](#).

Il vous suffit d'introduire votre numéro de Registre national (que vous trouverez au verso de votre carte eID) ainsi que votre adresse e-mail valable. Les nouveaux codes seront alors envoyés à la commune dans laquelle vous êtes inscrit.

Cette réimpression sera envoyée à la commune. Une fois que la commune aura reçu le document, elle vous contactera et vous serez invité(e) à venir chercher le document et à réinitialiser votre code.

Point important : ces opérations sont gratuites !

